

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09.02.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 9 FEVRIER, à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle du Conseil, s'est réuni en session ordinaire.

Membres en exercice : 10

Il y avait 7 membres présents :

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mr AUFRAND, Mme OLIARI, Mr ROLLAND, M. Pierre BERTUEL, et Mme TRAPEAU.

**Absents représentés : Mme Céline REYNARD (pouvoir donné à Mr Frédéric AUFRAND)
Mme Elisabeth FLACHAT (pouvoir donné à Mme Françoise OLIARI)**

Absent excusé : Mr Sébastien FELIX

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Désignation du Secrétaire de séance : Mr Pascal COSTON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement, fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire pour l'année 2023**
- **Travaux d'extension par le SIEL - Extension BTS - Propriété Malbrunot**
- **Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2023 pour la création d'une salle polyvalente, sport et culture dans le bâtiment communal sis au 65, Rue des Merlettes**
- **Demande de subvention à la Région au titre du contrat Ruralité pour la création de la salle polyvalente, sport et culture dans le bâtiment communal sis au 65, Rue des Merlettes**
- **Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment de la Cure**
- **Demande de subvention à la Préfecture au titre des fonds verts pour la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment de la Cure**
- **Demande de subvention à la Région au titre du fonds d'aide à l'aménagement ou l'acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps pour les jeux extérieurs accessibles aux personnes en situation de handicap**
- **Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien communautaire aux projets communaux pour la création de l'aide de convivialité**
- **Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre du cercle vertueux 2023 pour la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment communal de la Cure**

- **Acquisition du terrain parcelle A 860 pour la création de l'aire de jeux**
- **Questions diverses**

Monsieur Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 00.

1/ Approbation du précédent procès-verbal

Le compte rendu du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 9 février 2023.

2/ Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement, fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire pour l'année 2023

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération déjà prise le 9 avril 2018 (de_20180406_11) pour mettre en place une attribution de compensation en section d'investissement, il est possible, par un jeu d'écriture comptable, d'en prévoir l'amortissement pour une durée d'un an, et d'en prévoir, également la neutralisation.

Cette délibération est à prendre tous les ans si nous souhaitons amortir les AC d'investissement et neutraliser l'amortissement dans le même temps.

Vu l'article 609 noniè C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M57 est mise à jour au 1^{er} janvier 2023,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/04/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre dans le budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

APPROUVE

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre dans le budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

3/ Travaux d'extension par le SIEL - Extension BTS - Propriété Malbrunot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. "HOPITAL S ROCHEFORT" – pour la propriété de M. MALBRUNOT

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL -Territoire d'énergie Loire - peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Extension BTS P. "HOPITAL S ROCHEFORT"			
- prop. MALBRUNOT Forfait 12 kVA			1 074.00 €
Linéaire sout. coordonné = 35 mètres	56.31 € / ml		1 970.85 €
Extension IGC TEL			
- prop. MALBRUNOT Linéaire sout. coordonné = 35 mètres	21.20 € / ml		742.00 €
	TOTAL		3 786.85 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "HOPITAL S ROCHEFORT" - propriété. MALBRUNOT" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à 15 années).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4/ Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2023 pour la création d'une salle polyvalente, sport et culture dans le bâtiment communal sis au 65, Rue des Merlettes

Monsieur le Maire explique au Conseil que nous avons beaucoup de demandes relatives à la culture et au monde associatif sur notre territoire pour des groupes d'une trentaine de personnes et que les deux salles dont dispose la commune ne sont pas adaptées à ces demandes intermédiaires. En l'occurrence, nous avons l'étage du bâtiment communal 65, rue des Merlettes, qui abritait auparavant le logement du gérant du commerce. Ce plateau pourrait être aménagé en salle polyvalente, sport et culture et pourrait accueillir des expositions, des cours de dessin, de théâtre, et autres activités culturelles et sportives.

Monsieur le Maire explique qu'à cet effet, une étude a été faite par un architecte et que le devis estimatif des travaux et de l'étude est de 149.263,20 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'accepter le principe de ces travaux pour la réalisation de ce projet, et de l'autoriser à demander une subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2023.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE** le principe de la création d'une salle polyvalente, sport et culture dans le bâtiment communal sis au 65, rue des Merlettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Préfecture, une subvention pour lesdits travaux, au titre de la DETR 2023, et à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023.

5/ Demande de subvention à la Région au titre du contrat Ruralité pour la création de la salle polyvalente, sport et culture dans le bâtiment communal sis au 65, Rue des Merlettes

Monsieur le Maire explique au Conseil que nous avons beaucoup de demandes relatives à la culture et au monde associatif sur notre territoire pour des groupes d'une trentaine de personnes et que les deux salles dont dispose la commune ne sont pas adaptées à ces demandes intermédiaires. En l'occurrence, nous avons l'étage du bâtiment communal 65, rue des Merlettes, qui abritait auparavant le logement du gérant du commerce. Ce plateau pourrait être aménagé en salle polyvalente, sport et culture et pourrait accueillir des expositions, des cours de dessin, de théâtre, et autres activités culturelles et sportives.

Monsieur le Maire explique qu'à cet effet, une étude a été faite par un architecte et que le devis estimatif des travaux et de l'étude est de 149.263,20 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'accepter le principe de ces travaux pour la réalisation de ce projet, et de l'autoriser à demander une subvention à la Région au titre du Contrat Ruralité 2023.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE le principe de la création d'une salle polyvalente, sport et culture dans le bâtiment communal sis au 65, rue des Merlettes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Région, une subvention pour lesdits travaux, au titre du contrat Ruralité, et à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention,**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.**

6/ Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment de la Cure

Monsieur le Maire explique au conseil que les deux appartements situés dans le bâtiment communal de l'ancienne Cure, sise au 103, Rue des Notaires, sont très énergivores et que des travaux d'amélioration énergétique sont nécessaires afin d'être en conformité aux nouveaux critères et obligations pour les bailleurs. Cela permettra aussi aux locataires de faire des économies d'énergie et d'améliorer leur confort. Ces travaux vont dans le sens du développement durable en diminuant les consommations énergétiques de 83 %, sur un appartement et 85 % sur l'autre, comme le démontre l'étude thermique effectuée. Ils permettront à ces logements de se désengager des énergies fossiles (gaz), vers des énergies renouvelables (pompes à chaleur).

Monsieur le Maire explique qu'à cet effet, en complément de l'étude thermique réalisée, un chiffrage a été réalisé par un architecte pour les travaux et l'étude pour un montant de 190 847,85 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe de ces travaux et de l'autoriser à demander une subvention à la Préfecture, au titre de la DSIL 2023.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE le principe des travaux concernant la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment de la Cure,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Préfecture, une subvention pour lesdits travaux, au titre de la DSIL 2023, et à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention,**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.**

7/ Demande de subvention à la Préfecture au titre des fonds verts pour la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment de la Cure

Monsieur le Maire explique au conseil que les deux appartements situés dans le bâtiment communal de l'ancienne Cure, sise au 103, Rue des Notaires, sont très énergivores et que des travaux d'amélioration énergétique sont nécessaires afin d'être en conformité aux nouveaux critères et obligations pour les bailleurs. Cela permettra aussi aux locataires de faire des économies d'énergie et d'améliorer leur confort. Ces travaux vont dans le sens du développement durable en diminuant les consommations énergétiques de 83 % sur un appartement et 85 % pour l'autre, comme le démontre l'étude thermique effectuée. Ils permettront à ces logements de se désengager des énergies fossiles (gaz), vers des énergies renouvelables (pompes à chaleur).

Monsieur le Maire explique qu'à cet effet, en complément de l'étude thermique réalisée, un chiffrage a été réalisé par un architecte pour les travaux et l'étude pour un montant de 190 847,85 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe de ces travaux et de l'autoriser à demander une subvention à la Préfecture, au titre des fonds verts.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE le principe des travaux concernant la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment de la Cure,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Préfecture, une subvention pour lesdits travaux, au titre des fonds verts, et à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention,**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.**

8/ Demande de subvention à la Région au titre du fonds d'aide à l'aménagement ou l'acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps pour les jeux extérieurs accessibles aux personnes en situation de handicap

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il serait agréable, pour le bien être des habitants et des visiteurs, d'installer près de la salle des fêtes une aire de jeux avec des jeux d'extérieur en bois pour plus de solidité et d'intégration dans le paysage. Monsieur le Maire propose que ces jeux soient accessibles aux personnes en situation de handicap et qu'à cet effet, une place de parking appropriée et le parcours pour accéder aux jeux soient aménagés en conséquence.

Monsieur le Maire indique que nous avons demandé deux devis, le premier auprès d'une société pour les jeux d'un montant de 22.638,59 € HT, et l'autre pour le terrassement, et aménagement pour un montant de 4.780 € HT, soit un montant total de travaux de 27.418,59 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le principe de création de cette aire avec des jeux d'extérieur accessibles à tous les handicaps, et de l'autoriser à solliciter une subvention au Région au titre du fonds d'aide à l'aménagement ou acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- VALIDE le principe de création de l'aide de jeux accessibles à tous les handicaps aux alentours de la salle des fêtes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Région une subvention au titre du fonds d'aide à l'aménagement ou l'acquisition d'aire de jeux extérieures accessibles à tous les handicaps, et à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

9/ Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien communautaire aux projets communaux pour la création de l'aire de convivialité

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en complément des subventions attribuées par l'Etat et le Département pour ce projet, nous pouvons demander un fonds de concours au titre du fonds de soutien communautaire à Loire Forez Agglomération pour ce projet.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier d'aide au titre de ce fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de l'Hôpital Sous Rochefort souhaite créer une aide de convivialité et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1.085.000,00 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **SOLLICITE un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement de la création de l'aire de convivialité, à hauteur de 13.735,00 € maximum (montant du fonds de concours).**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.**

10/ Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre du cercle vertueux 2023 pour la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment communal de la Cure

Monsieur le Maire explique au conseil que les deux appartements situés dans le bâtiment communal de l'ancienne Cure, sise au 103, Rue des Notaires, sont très énergivores et que des travaux d'amélioration énergétique sont nécessaires afin d'être en conformité aux nouveaux critères et obligations pour les bailleurs. Cela permettra aussi aux locataires de faire des économies d'énergie et d'améliorer leur confort. Ces travaux vont dans le sens du développement durable en diminuant les consommations énergétiques de 83 % pour l'un et 85 % pour l'autre, comme le démontre l'étude thermique effectuée. Ils permettront à ces logements de se désengager des énergies fossiles (gaz), vers des énergies renouvelables (pompes à chaleur).

Monsieur le Maire explique qu'à cet effet, en complément de l'étude thermique réalisée, un chiffrage a été réalisé par un architecte pour les travaux et pour l'étude pour un montant de 190 847,85 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe de ces travaux et de l'autoriser à demander une subvention à Loire Forez Agglomération, au titre du cercle vertueux 2023.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **APPROUVE le principe des travaux concernant la rénovation énergétique des deux appartements du bâtiment de la Cure,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, une subvention pour lesdits travaux, au titre Cercle Vertueux 2023, et à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention,**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.**

11/ Acquisition du terrain parcelle A 860 pour la création de l'aire de jeux

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'initialement, la création de l'aire de jeux était prévue sur la parcelle A 858, appartenant à la Commune. Toutefois, celle-ci s'avérant trop petite, constituée de remblai et avec une pente trop importante en bordure de rivière, elle ne peut être utilisée pour ce projet.

Une proposition d'acquisition a été faite à M. et Mme Grégory VERNAY pour la parcelle A 860, d'une superficie de 1.963 m², au prix de 1 € le m², et que celle-ci a été acceptée.

Monsieur et Madame VERNAY ont donné leur accord sur cette vente à la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort, et Monsieur le Maire propose au Conseil de valider cette acquisition et de l'autoriser à rédiger et signer un acte administratif.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle A 860 sise sur la Commune de L'Hôpital Sous Rochefort, d'une contenance de 1.963 m², auprès de M. et Mme Grégory VERNAY, pour la création d'une aire de jeux, au prix de 1.963,00 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire rédiger et à signer l'acte administratif nécessaire par toute personne habilitée à la conclusion de l'achat de ladite parcelle avec M. et Mme Grégory VERNAY.**

12/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au titre de l'enveloppe de voirie d'intérêt communautaire, le tronçon entre la tour du Prieuré et le cimetière, sera refait en enrobé avec mise en place d'un caniveau en pavé comme l'impose les Architectes des Bâtiments de France (le goudron ne doit pas arriver jusqu'au mur des constructions).

Monsieur le Maire informe que le Chemin de Préra sera refait cet été à partir du banc jusqu'à la limite de propriété en direction de Saint-Laurent-Rochefort. Pour information, la Commune de Saint-Laurent-Rochefort doit refaire de la limite de propriété jusqu'à Freydifond.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un ralentisseur sera mis en place sur la Voie Romaine, côté Débats cet été, ainsi que le passage du village à 30 kms/heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

M. Dominique GUILLIN,
Maire

M. Pascal COSTON,
Secrétaire de séance